

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
de présents : 10  
de votants : 10

L'an deux mil quinze et le lundi 2 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saily-Achâtel était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLAS, Maire.

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, SCHULER Sandrine,  
DEBRIN Virginie, Cécile PIAZZA, DESARCE Maryse,  
NICOLAS Jean-François, COLSON Frédéric, MARI Xavier,  
SIMONIN Bertrand.

Absent non excusé : HAZOTTE Cédric.

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

**OBJET :**

Prescription de  
l'élaboration de la  
carte communale.  
(annule et remplace la  
dcm du 08/12/2014).

Après avoir entendu l'exposé du maire sur l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale, considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- de prescrire l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de la carte communale ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la carte communale ;
- de solliciter de l'Etat conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202) ;
- décide d'associer le Conseil Général à l'élaboration de la carte communale et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

La présente délibération sera transmise au Préfet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Sailly-Achâtel, le 4 mars 2015

Le Maire,  
Stéphane NICOLAS

*Nota :*

Le Maire certifie  
que la convocation  
du Conseil a été faite le :  
21/02/2015.



Rendu exécutoire après  
transmission à la Préfecture  
le 04/03/2015